

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 6

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT ABSENTS** : 2

M. Franck BOUSQUET, M. DUPARC Robert, **Conseillers municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

04 – 07 novembre 2024

#### ***4. Délibération portant création d'emplois permanents***

Rapporteur : Monsieur PORTES

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'optimiser les services rendus à la population,

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Service d'accueil	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint d'animation	Service petite enfance	35 h	01 décembre 2024
1	Adjoint d'animation	Service petite enfance	26h	01 décembre 2024
1	Agent technique	Service Prévention	35h	01 décembre 2024

Conformément aux articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscité, les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé en fonction de l'expérience de l'agent. Il sera basé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois du poste concerné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme  
Moissac, le 08 novembre 2024

Le Maire,  
  
Roman LOPEZ

Le secrétaire de séance,

  
Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :